



Dans sa séance du 20 DECEMBRE 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante:

Délibération n° 2022-23

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 75'880.-** destiné à la mise en place des points de rencontre d'urgence pour la population

Le Conseil décide :

1. de financer le matériel nécessaire à la mise en place des points de rencontre d'urgences pour la commune de Meyrin,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 75'880.-** destiné à ces acquisitions,
3. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, 16.33,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 75'880.- afin de permettre l'acquisition de ce bien,
6. de munir la présente délibération de la clause d'urgence au cas où le Canton rendrait obligatoire le dispositif des points de rencontre d'urgence.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.

Meyrin, le 3 janvier 2023

Le président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI